



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**03-7**

-----  
**VILLE D'ANTIBES**  
-----

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021**

Direction Générale Adjointe RESSOURCES  
PROSPECTIVE  
Direction Finances

Référent : Valérie MARCHET

**Rapporteur : M. Serge AMAR**

**OBJET : DCM N°03-7 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relatives aux règles de l'équilibre budgétaire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, sur les conditions d'adoption du budget, modifié par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dans son article 107,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021 – M14 du 05/04/2006 révisée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2020 relative au débat d'orientation budgétaire 2021,

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Compte tenu des dispositions réglementaires, et après avoir :

- arrêté la liste des dépenses auxquelles il doit être pourvu avant toute autre,
- n'avoir conservé des dépenses facultatives que celles qui présentent un intérêt général ou communal,
- évalué les recettes d'après les baux, titres, contrats et derniers rôles encaissés, en tenant compte des modifications des tarifs ainsi que de la législation applicable en la matière,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de Budget Principal dressé pour l'exercice 2021. Il vous est proposé de le voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente.

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2021, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	171 659 623,59	5 079 230,00	176 738 853,59
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>171 659 623,59</b>	<b>5 079 230,00</b>	<b>176 738 853,59</b>
RECETTES	153 793 243,66	357 700,00	154 150 943,66
R 002 RESULTAT REPORTE			22 587 909,93
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>153 793 243,66</b>	<b>357 700,00</b>	<b>176 738 853,59</b>

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	121 342 698,53	5 457 700,00	126 800 398,53
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>121 342 698,53</b>	<b>5 457 700,00</b>	<b>126 800 398,53</b>
RECETTES	61 154 807,92	10 179 230,00	71 334 037,92
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			55 466 360,61
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>61 154 807,92</b>	<b>10 179 230,00</b>	<b>126 800 398,53</b>

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."